

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**CONVENTION D’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**N° 2506A06AMI**

**AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L’INSTALLATION, L’EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE CUVES DE CARBURANTS AVIATION JET A1 ET AVGAS 100LL, LA FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIÉS POUR L’AÉRODROME DE MOULINS-MONTBEUGNY.**

**CCI ALLIER**

17 Cours Jean Jaurès

03 000 MOULINS

Tél : 04 70 35 40 00

<https://www.allier.cci.fr>

Entre les soussignés :

La Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale de l’Allier, établissement public administratif local, dont le siège est à MOULINS (03000), 17 Cours Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 130 022 866, représentée par M PEROT Jean-Claude en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « la CCI »

D’une part,

ET :

La Société XXXX, Société XXXX au capital de XXXX Euros, dont le siège social est situé XXXX,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXXX sous le numéro XXXX,

représentée par XXXX, en sa qualité de XXX, et détenant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le Titulaire »

D’autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) de l’Allier a lancé en octobre 2025 un Appel à Manifestation d’Intérêt relatif à l’installation, l’exploitation et la maintenance de cuves, ainsi qu’à la fourniture de carburants aviation JET A1 et AVGAS 100LL, accompagnés des services associés, sur le site de l’aérodrome de Moulins-Montbeugny.

Dans ce cadre, la société XXXXX a été retenue.

Il convient désormais de formaliser les relations entre les parties par la signature d’une Convention définissant les conditions d’exploitation et les modalités d’occupation de l’espace public.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

# OBJET

La CCI autorise le titulaire qui l’accepte, à occuper sous le régime des Autorisations d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel, les surfaces désignées à l’article 3 nécessaires à l’exercice de l’activité de : fourniture de carburants aviation sur le site de l’Aéroport de Moulins-Montbeugny.

1. **CARACTERE DE L’AUTORISATION**

La présente autorisation est une Autorisation d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel au sens des articles L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle ne peut conférer à l’expiration de la durée stipulée à l’article 4, aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

Conformément à l’article L2122-3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques , la présente autorisation est accordée à titre précaire, révocable et personnel au titulaire. Le titulaire ne peut, sans l’accord préalable et écrit du de la part de la CCI, sous louer tout ou partie des lieux objet de la présente, ni conclure aucun accord ayant pour effet de permettre l’occupation desdits lieux par un tiers.

# DESIGNATION DES BIENS ET SURFACES MIS A DISPOSITION

Le titulaire est autorisé à occuper les espaces du domaine public aéroportuaire telles qu’elles sont définis sur l’article 8 du Cahier des Charges de l’AMI.

Le Titulaire est réputé avoir connaissance des surfaces et biens mis à sa disposition, de leurs avantages et inconvénients, ceux-ci sont mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la délivrance de l'Autorisation (sans pouvoir exiger de travaux de quelle que nature que ce soit). Par conséquent, le Titulaire, après la prise de possession, n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnités quelconques, sous prétexte d'erreur, omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état ou incompatibilité avec l’Activité Autorisée.).

Par ailleurs, le Titulaire doit réaliser tous les travaux qui lui incombent, stipulés dans l’AMI, en respectant les délais précisés.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les Parties, et aussi en présence de l’exploitant actuel, le jour de l’entrée et de sortie dans les lieux du titulaire, dans les conditions fixées au CCCG.

# DUREE DE L’AUTORISATION

La présente autorisation est accordée et acceptée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de signature.

Elle prendra fin de plein droit le XX/XX/2035.

# OBSERVATIOS DES LOIS, REGLEMENTS, CONSIGNES PARTICULIERES ET MESURES DE POLICE

L’attention du titulaire est particulièrement attirée sur les articles 2 du Cahier des Charges et notamment sur le respect de :

➢ les Arrêtés Préfectoraux N°1334/83 et 1513/93 qui définissent les mesures de Police applicables sur l’aérodrome de Moulins. ;

➢ l’extrait du Manuel d’exploitation de l’Aéroport en annexe de l’AMI, dans lequel quelques consignes de circulation dans l’aérodrome sont décrites. Les installations étant situées en zone aéronautique, une demande préalable au service d’aérodrome est nécessaire pour y accéder.

# CHARGES ET CONDITIONS

La présente autorisation est acceptée sous les clauses, charges et conditions énumérées dans la présente autorisation, que le titulaire s’oblige à exécuter, accomplir et observer, indépendamment de celles qui pourraient résulter soit du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques , soit de la loi de la réglementation et de l’usage, et qui ne seraient pas modifiées par les conditions contenues dans les présentes.

Les clauses de la présente autorisation prévalent sur celles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en cas de divergence sur les points communs traités par l’une et l’autre.

# EFFET DU LIBRE USAGE DES INSTALLATIONS

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison soit de l’état des dépendances et installations du domaine de l’aéroport, soit des troubles et interruptions qu’apporteraient éventuellement à son exploitation les conditions de fonctionnement et de gestion de l’aéroport.

# ASSURANCES – RENONCIATION RECIPROQUE

Le Titulaire doit contracter toutes assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant. ~~notamment conformément aux articles 16 et 17 du CCCG.~~

En outre, le Titulaire doit conclure :

- Un contrat Dommages aux biens valeur à neuf garantissant l’ensemble des biens, des matériels, marchandises

-Un contrat Responsabilité civile professionnelle aéronautique comprenant 3 volets :

* Responsabilité civile pendant l’exploitation y compris les dommages matériels et immatériels causés aux aéronefs par les véhicules terrestres à moteurs appartenant à l’assuré
* Responsabilité civile du fait des dommages causés aux biens confiés et/ou causés aux biens confiés
* Responsabilité civile produit après livraison.

- Un contrat Responsabilité atteinte à l’environnement comprenant un volet Responsabilité civile atteinte à l’environnement et Responsabilité civile du fait du préjudice écologique ;

- Un contrat Responsabilité civile et dommages aux véhicules.

Ces contrats devront comporter une renonciation à recours à l’encontre de la CCI et ses assureurs.

# ENVIRONNEMENT

## 9.1. Responsabilité

Le titulaire reste seul responsable quant au respect des lois et règlements en vigueur en matière d’environnement. Il doit faire son affaire personnelle le montage du dossier ICPE, le cas échéant, et de son obtention.

## 9.2. Gestion des déchets solides et liquides

Le titulaire s’engage à respecter la politique et les dispositions particulières définies par la CCI en matière de déchets solides et liquides (tri sélectif, rejet à l’égout), de manipulation et de stockage des matières susceptibles de présenter un risque quelconque.

# PERSONNEL

Le personnel est soumis aux dispositions de l’article 6 du Cahier des Charges.

Le titulaire s’engage à employer un personnel qualifié en nombre suffisant afin de :

- répondre aux besoins de la clientèle et aux contraintes de rapidité spécifiques au milieu aéroportuaire,

- assurer un service de qualité constante et élevée.

# ENTRETIEN

Le titulaire maintiendra les lieux mis à sa disposition en bon état d'entretien.

Il aura à sa charge le nettoyage de l’emprise faisant l’objet de la présente convention, ainsi que les abords immédiats.

Le titulaire est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le Bénéficiaire déploiera sur la durée de son occupation, un programme de maintenance qui sera préalablement annexé à cette convention.

# EXECUTION DES TRAVAUX

## 12.1 Réalisés par le titulaire

Le titulaire est tenu de soumettre à l’approbation de la CCI les projets de travaux qu’il entend réaliser dans le cadre de la présente convention. Il recherchera les accords éventuellement nécessaires auprès de la CCI.

L’exécution de ces travaux est à la charge du titulaire et sous sa responsabilité. Il lui appartient au préalable de requérir les autorisations administratives nécessaires (permis de construire, dossier ICPE…).

Le titulaire peut confier l'aménagement de tout ou partie des installations données en occupation. Dans ce cas, il demeure personnellement et pécuniairement responsable solidairement avec toutes les entreprises présentes de son fait.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l’art. L’exécution des travaux sera notamment conduite de manière à satisfaire en toute circonstance aux conditions de sécurité de la navigation aérienne et à gêner le moins possible l’exploitation générale de l’aérodrome. Un service continu doit être toujours assuré, comme précisé dans le Cahier des Charges de l’AMI.

## 12.2 Réalisés par la CCI

La CCI peut effectuer tous travaux sans que le titulaire puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation quelle qu’en soit la durée des opérations.

Dès qu'il en a connaissance, le titulaire doit aviser le propriétaire de toute détérioration ou dégradation pouvant donner lieu à réparation à la charge de ce dernier. A défaut, il pourrait être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

# REMUNERATION

(**Le candidat devra compléter les champs surlignés** en jaune en proposant des montants, lesquels ne pourront être inférieurs aux valeurs minimales spécifiées.

Il est rappelé que le critère financier constitue un élément déterminant dans la sélection du titulaire, conformément à l’article 15 du Règlement de l’AMI.)

## 13.1. Rémunération fixe liée à la mise à disposition du **foncier**

* En contrepartie de l’autorisation accordée, le titulaire devra verser à la CCI une rémunération (redevance domaniale) liée à l’occupation de la parcelle :
  + Ce montant **fixe annuel** sera de **XXXX** (à minima 6 000 € HT/an).

## 13.2. Rémunérations fixes et variables relatives à la **distribution du carburant**

* Contribution fixe afin de contribuer au coût associé au personnel mis à disposition par la CCI pour les services tels que dépotage et contrôle de qualité :
  + Le montant **fixe annuel** sera de **XXXX** (à minima 1 500 € HT/an).
* Commission variable conditionnée par le volume de carburant fourni :
  + Le montant **mensuel variable** sera variable de **XXXX** (à minima 30 € HT/m3).

L’actualisation du tarif de la redevance domaniale se fera de plein droit une fois par an, le 1er janvier de chaque année, selon l’indice INSEE de révision des loyers (IRL) basée sur l’indice du 2nd trimestre de l’année N-1.

# MODALITES DE PAIEMENT

Les rémunérations fixes sont calculées par année civile. Elles sont payables annuellement et à terme à échoir. Les rémunérations variables sont payables mensuellement.

Les sommes dues doivent être acquittées :

- sur présentation des factures correspondantes (les consommations mensuelles du mois N seront fournis à la CCI 3 jours après la fin du mois) ;

- à 30 jours date de facture par virement sur le compte bancaire de la CCI de l’Allier.

# RESILIATION ET REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS

Les clauses de résiliation devront être décidées lors d‘une séance de négociation entre les parties, ou proposées dès à présent par le candidat.

# CONTESTATIONS

En cas de divergence, il est expressément stipulé que les clauses de la présente autorisation prévalent sur celles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A défaut d’accord amiable, il sera fait application des dispositions de l’article L2331-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Fait en 2 exemplaires

A MOULINS, le jj/mm/2025

|  |  |
| --- | --- |
| La CCI de l’Allier  Jean-Claude PEROT  Président | Le « Titulaire »  XXXXXXXX  XXXXXXXX |